

SOL VINYLE DE LUXE INVICTUS CONDITIONS DE GARANTIE

Cette garantie couvre toute dégradation anormale de ce produit, étant entendu que:

1. Les sols vinyles de luxe Invictus ont été posés et entretenus par des professionnels conformément aux instructions de pose d'Invictus (qui peuvent être consultées et téléchargées sur notre site web www.invictus. eu) et conformément à la norme nationale pertinente pour la pose de sols résistants, en vigueur au moment de la pose, en utilisant les matériaux appropriés.

Pour les sols Maximus et Primus Click, cela inclut, sans s'y limiter, les exigences suivantes :

- <u>Le joint de dilatation minimal recommandé</u> doit avoir été laissé autour de tous les éléments fixes, y compris les murs et la tuyauterie, et ne doit pas avoir été comblé ou utilisé pour le câblage, etc.
- <u>Le sol terminé doit être entièrement flottant.</u> Cela signifie qu'aucun élément n'a été fixé de façon permanente sur ou à travers le sol Invictus Maximus or Primus Click, qu'aucune lame n'a été collée de façon permanente au support à l'aide d'un adhésif, d'un ruban adhésif ou de tout autre moyen.
- Aucune altération des lames n'a été effectuée pour en faciliter la pose, y compris l'utilisation d'une force excessive ou encore une modification ou un rognage localisé de la languette et de la rainure.
- 2. **L'utilisation** doit correspondre aux définitions de la catégorie d'utilisation CE (ISO 10874), pour les poses intérieures uniquement. L'utilisateur est responsable d'une application adéquate du produit.
- 3. Le sol est régulièrement entretenu avec des produits approuvés, selon les instructions de pose d'Invictus.
- 4. **Le support** a été construit conformément aux normes de construction pertinentes, en vigueur au moment de la pose, et les adhésifs appropriés et une sous-couche, spécifique pour de luxe, ont été utilisés.
- 5. Des **précautions** ont été prises pour éviter les entailles dues à des charges ponctuelles lourdes (par ex. du mobilier) et les rayures de surface. Des protections (par ex. des feutres ou des coupelles de roulettes) ont été fixées aux pieds des meubles pour éviter tout dommage. Le produit a été soumis à une usure normale.



EXCLUSIONS DE LA GARANTIE:

Les exclusions suivantes s'appliquent :

- 1. Les dommages causés pendant le stockage ou le transport qui ne sont pas signalés au moment de la livraison.
- 2. **Tout dommage intentionnel ou accidentel** ccausé par des taches et des déversements, des objets tombés ou traînés sur le sol (toujours protéger le sol lors du déplacement de meubles ou d'objets, utiliser des feutres sous les pieds des meubles), un incendie, une chaleur excessive, une entaille, une inondation, une fuite d'eau et tout autre accident ou toute utilisation inappropriée. Cela inclut les dommages causés par de l'asphalte, de l'acide de batterie, de l'eau de Javel ou d'autres produits corrosifs similaires. Les dommages dus à un abus ou à une utilisation inappropriée, y compris les dommages liés aux animaux domestiques, notamment des mordillements, des creusements, etc. L'utilisation doit correspondre aux définitions de la catégorie d'utilisation de la CE (ISO 10874).
- 3. Tout dommage causé par une pose/des modifications ou des réparations incorrectes ou inférieures aux normes: y compris l'utilisation inappropriée d'adhésifs non recommandés, de matériaux de préparation du sol, de chauffage par le sol. Défauts causés par une préparation mauvaise ou inappropriée du support, y compris lorsque l'humidité résiduelle du sous-plancher dépasse celle qui est autorisée selon les instructions de pose d'Invictus.
- 4. **Les dommages dus à un entretien inapproprié** en raison de l'utilisation de produits d'entretien inadéquats ou d'un mauvais entretien ; y compris, mais sans s'y limiter, les taches de peintures, de teintures, de tapis ou d'autres matériaux similaires ainsi que toute réduction de la brillance de la surface due à l'usure normale. Dommages dus à l'utilisation de nettoyeurs à vapeur.
- 5. **Dommages ou décoloration causés par une exposition excessive au soleil ou à une chaleur excessive.** Utilisation du sol dans tout endroit non chauffé ou extérieur.
- 6. Dommages causés par des « points chauds/blocs thermiques » localisés une fois un chauffage par le sol installé. Les dommages causés par des tapis ou d'autres éléments qui ne permettent pas à la chaleur de circuler librement.
- 7. Les dommages causés par des tapis ou des carpettes à dos en caoutchouc ou en latex, certains types pouvant induire une décoloration permanente. Décoloration causée par les patins en caoutchouc, les roues en caoutchouc, les rouleaux en caoutchouc, etc.
- 8. **Dommages causés par des entailles et l'abrasion** par exemple, roues pivotantes non protégées, pieds de meubles, talons hauts et talons aiguilles. Il est recommandé d'utiliser des patins en feutre sous les meubles et les chaises afin de réduire les risques de rayures et de marques sur la surface.
- 9. **Dommages dus au mécanisme d'encliquetage,** dus à une mauvaise préparation du sous-plancher, une piètre pose ou un support inégal. Les dommages causés par une exposition à des fluctuations extrêmes de température ou à une chaleur directe excessive (par ex. vérandas à température non contrôlée).
- 10. **Variations minimes de la couleur ou de la texture** entre les échantillons et le sol posé. Les échantillons fournis avant la pose du sol peuvent différer d'un autre lot. Le shading, la coloration et la texture peuvent différer du matériau final installé.
- 11. Les lames doivent être vérifiées pour en détecter les **défauts visibles** avant la pose. Les lames présentant des défauts visibles NE PEUVENT PAS être posées. Les réclamations pour de tels défauts ne seront pas acceptées après la pose.



CONDITIONS DE GARANTIE:

Votre sol en vinyle de luxe Invictus® est assorti de garanties.

[v1]

Le sols vinyles de luxe Invictus® Primus Dryback et Primus Click offre de grandes performances. Il s'accompagne donc d'une garantie de 20 ans pour un usage résidentiel. Pour en bénéficier, il vous suffit d'enregistrer votre achat en ligne et de suivre les instructions de pose et d'entretien.

[v2]

Les sols vinyles de luxe **Invictus® Maximus et Maximus Click** confèrent assurément d'extraordinaires performances pendant de nombreuses années. Ils s'accompagnent donc d'une **garantie de 25 ans pour un usage résidentiel**. Pour en bénéficier, il vous suffit d'enregistrer votre achat en ligne et de suivre les instructions de pose et d'entretien.

[v3]

Les sols vinyles de luxe **Invictus® Maximus et Maximus Click** confèrent assurément d'extraordinaires performances pendant de nombreuses années. Ils s'accompagnent donc d'une **garantie de 15 ans pour un usage commercial** comme les soins de santé, l'hôtellerie, les bureaux et le commerce de détail. Pour en bénéficier, il vous suffit d'enregistrer votre achat en ligne et de suivre les instructions de pose et d'entretien.

[v4]

Les sols vinyles de luxe Invictus® Primus Click s'accompagne d'une garantie de 10 ans pour un usage commercial.

Pour les termes et conditions concernant les garanties Invictus®, veuillez consulter le site www.invictus.eu.

Votre achat de sol en vinyle de luxe Invictus doit être enregistré sur www.invictus.eu dans les 90 jours suivant la date d'achat, c'est-à-dire la date figurant sur votre reçu d'achat original. Après votre inscription, vous recevrez un e-mail de confirmation avec votre « numéro d'inscription ». Gardez ce code unique à portée de main pour toute référence ultérieure.



RÉCLAMATIONS:

<u>Dans le cas d'une réclamation au titre de la présente garantie,</u> veuillez contacter votre revendeur dans un délai de 2 semaines, muni de l'original de votre facture d'achat.

Écrivez au:

Associated Weavers Europe, Technical Services Department, Weverijstraat 1, 9600 Ronse, Belgique.

Un formulaire de réclamation dûment rempli, accompagné d'une copie du reçu d'achat original, d'une preuve d'enregistrement (par ex. un numéro d'inscription) et de photos, doit être soumis à Associated Weavers lors du dépôt de la réclamation.

<u>Cette garantie couvre le remplacement</u> du sol en vinyle de luxe Invictus déterminé comme défectueux par : un sol en vinyle de luxe Invictus équivalent (produit de valeur et de spécifications égales) de la collection existante au moment de la réclamation ou un remboursement du prix d'achat des produits concernés.

La garantie du produit ne couvre pas les frais de main-d'œuvre associés à l'enlèvement ou au remplacement du matériel endommagé couvert par la garantie.

Les périodes de garantie s'appliquent à partir de la première date d'achat du produit. En cas de réussite de la réclamation, le solde de la garantie initiale s'appliquera. La valeur du produit n'est pas réduite pendant les 0-5 premières années. Au cours des années 6-10, la valeur du produit diminuera à 70% du prix d'achat, au cours des années 11-15 à 40% du prix d'achat. Après 15 ans, le produit aura une valeur résiduelle de 20 % du prix d'achat.

Cette garantie est une garantie volontaire du fabricant et offre des droits en plus de vos droits légaux, sans y porter atteinte. En cas de litige, le droit européen s'applique.